

## Construction

# La guerre fait rage au tribunal pour bâtir l'Hôpital de Rennaz

**Le contrat, près de 240 millions de francs, attise les rivalités. Tous les coups sont permis, même les infos anonymes**

Philippe Maspoli

Une bataille de titans de la construction s'est engagée devant la Cour administrative du Tribunal cantonal vaudois. Enjeu de ce procès, dont une première audience a eu lieu la semaine dernière: le mandat d'entreprise générale que les responsables du projet de l'Hôpital Riviera-Chablais, à Rennaz, ont attribué à l'entreprise zurichoise Steiner. La décision est contestée par un consortium italien (Inso, Condotte, LGV et Cossi) ainsi que par HRS Real Estate SA, dont le siège se trouve à Frauenfeld (TG), mais implantée en Suisse romande. Les autres candidats, Implenla et Losinger-Marrazzi, n'ont pas recouru.

Tous les coups sont permis. C'est ainsi que les entreprises en lice ont reçu une mystérieuse lettre anonyme, après l'adjudication, révélant le prix de leurs concurrents censé rester confidentiel. «Un dépôt de plainte est possible.

## 237,8

En millions, c'est la valeur du contrat d'entreprise générale attribué à l'entreprise Steiner

Cet acte trahit le secret des affaires. Imaginons que le tribunal annule notre décision d'adjudication: chacun sait ce qu'ont proposé les autres et cela fausse la

concurrence», souligne Marc-Etienne Diserens, président du conseil d'établissement de l'Hôpital Riviera-Chablais.

Très exactement, le prix de Steiner se monte à 237,8 millions de francs après une diminution de 950 000 francs intervenue en audience. Le montant de l'adjudication à cette société était en effet trop élevé en raison d'erreurs arithmétiques de certains spécialistes chargés de contrôler les offres. Ils ont même échangé des données entre les dossiers de HRS et de Steiner. Face à la valse

des chiffres, la présidente, Isabelle Guisan, n'a pas caché sa perplexité: «On se croirait sur les montagnes russes», a-t-elle lancé.

Philippe von Bergen, du bureau neuchâtelois GD Architectes qui a conçu le projet, apporte des nuances: «Les spécialistes mandatés devaient vérifier 20 000 articles par entreprise candidate, ce qui fait 100 000 au total. Or ces erreurs ne représentent que 0,5% du montant total. Il s'agit d'erreurs d'inadvertance. Il n'y avait aucune volonté de fausser le con-

trôle des prix.» Selon les entreprises recourantes, ces fautes discréditent l'adjudication. «Les contribuables vaudois ont de quoi se poser des questions», relève César Vuadens, directeur de HRS pour la Suisse romande.

### Contestation italienne

Les Italiens, dont l'offre à 227 millions était la plus avantageuse, se plaignent d'avoir été injustement mal notés parce qu'ils ont fourni une liste jugée trop succincte de sous-traitants. «Mes clients envisagent simplement d'effectuer la majorité des travaux eux-mêmes. En réalité, on a voulu écarter l'offre italienne», estime leur avocat, Me Philippe Vogel. Mais, selon la direction du projet, Inso n'a notamment pas tenu compte de l'obligation légale d'attribuer les travaux électriques à une entreprise certifiée en Suisse.

La Cour s'est engagée à rendre son verdict au mois de juillet. Elle peut écarter les recours, annuler le marché, exiger une révision de l'évaluation ou attribuer le mandat à une autre société. Si le jugement ne complice pas la situation de la direction de projet, le retard du chantier causé par la procédure pourrait être rattrapé. Dans le cas contraire, il sera aggravé. L'ouverture est en principe programmée pour 2017.

## Une loi complexe difficile à appliquer

Il n'est guère surprenant de voir le chantier du futur Hôpital Riviera-Chablais attiser la rivalité parmi les entreprises: un projet d'une telle envergure n'est pas fréquemment mis au concours en Suisse romande.

D'une manière générale, les marchés publics représentent un important enjeu financier dans le canton à hauteur de 2,5 milliards de francs, dont 1 milliard lié à des projets communaux, selon des chiffres publiés à la fin de 2012.

Le droit des marchés publics, censé instaurer des procédures transparentes au moment

d'adjuger des commandes de fournitures, de services et de constructions, s'avère complexe au point que la Cour des comptes avait constaté, en 2012, que les Communes peinaient à s'y retrouver.

La législation mêle en effet les règles internationales de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, entré en vigueur en 1996, aux dispositions fédérales et cantonales qui font elles-mêmes l'objet d'un accord intercantonal. La valeur du contrat à adjuger définit le type de

procédure, par exemple pour le gros œuvre en construction: de gré à gré jusqu'à 300 000 francs, sur invitation jusqu'à 500 000 francs, procédure ouverte et sélective dès 500 000 francs. A partir d'un certain niveau, plus élevé, les traités internationaux s'appliquent.

Du côté des Cantons, les seuils s'élèvent à 8,7 millions de francs en ce qui concerne les marchés de construction, à 350 000 francs pour les fournitures et à la même somme pour les prestations de service.

## L'UNIL décode les gènes de son chêne «Napoléon»



L'arbre symbole du campus UNIL a plus de 200 ans. Son génome intéresse les scientifiques. ODILE MEYLAN

**Un groupe de biologistes s'est lancé dans une opération de séquençage du génome de l'arbre fétiche de Dorigny**

Déjà 236 ans qu'il est là. Solitaire, face au lac. A Dorigny, le chêne «Napoléon», qui se dresse devant la Bibliothèque universitaire centrale, aurait été planté par un certain Etienne-François-Louis de Loys, ex-militaire au service de la France, en commémoration du passage par ce coin de terre de l'empereur, en route pour l'Italie. Aujourd'hui, c'est la science qui

s'empare de ce végétal, devenu l'un des emblèmes du campus de l'UNIL, pour dresser son portrait intime, autrement dit, séquencer son génome.

Six chercheurs de l'UNIL, responsables de groupes de recherche, se sont en effet lancés dans un projet qui est à la fois scientifique et de vulgarisation, baptisé «Napoléon». L'idée de base est d'établir la carte du code génétique de l'arbre, sachant que cette espèce - le chêne pédonculé (*Quercus robur* de son petit nom latin) - n'a jusqu'ici fait l'objet d'aucune analyse de ce genre. «En général, les espèces déjà séquencées n'ont pas

des durées de vie aussi importantes», explique Philippe Reymond, l'un des scientifiques impliqués.

Le séquençage, financé par la Direction de l'UNIL, n'est pas encore terminé, et un certain nombre de questions sont donc encore ouvertes, comme celle de savoir combien de gènes renferme ce génome, dont la taille brute équivaut à un tiers de celui de l'être humain. «Il sera aussi intéressant de voir si, dans le même arbre, on trouve des variations génétiques importantes apparues au cours de son existence, par mutation», continue le biologiste. Pour lui, pas de doute, cette opération, qui

fait appel à des moyens informatiques considérables, permettra d'apprendre des choses nouvelles sur les génomes en général, végétal comme humains, et d'avoir à plus long terme un impact dans des domaines comme l'agriculture ou la médecine.

Et en attendant, une série de six conférences publiques sont organisées au pied du chêne (la première a lieu lundi prochain) et au Jardin botanique de Lausanne, avec, en sus, des ateliers pour les plus jeunes. **J.DU.**

**Pour en savoir plus:** [www.napoleome.ch](http://www.napoleome.ch) et [www.unil.ch](http://www.unil.ch)

**Si j'étais un rossignol**

Gilbert Salem



## Jack, l'alligator des égouts

Plus le Vaudois - disons le plus ou moins fortuné - progresse dans les mœurs modernes, moins il s'aime, et plus il s'attache à d'autres créatures du Bon Dieu. Or il s'est lassé du chien racé à truffe en biseau et du chat sacré de Birmanie à pattes gantées de blanc. Le toucan à bec en banane, le couple de perruches ondulées ou le hamster doré à ventre blanc ne lui suffisent plus. En son duplex huppé de la Chêne-de-Bourg rampent désormais des curiosités encore plus exotiques qui l'ont fasciné sur les chaînes Planète ou Animaux-TV. Ce ne sont que pythons étrangleurs, mambas verts qui, en trois secondes, vous réduisent un homme en cadavre de la même couleur, mygales géantes et velues, scorpions de l'Arizona à mauvais caractère.

## D'un vigoureux coup de siphon, le pauvre avorton des Everglades fut propulsé vers les égouts de Lausanne

Plus risquée, prétend une rumeur, fut son adoption de Jack, un bébé alligator de Floride aux caprices alimentaires compliqués. Il a un temps essayé de le biberonner au lait de vache des Ormonts, sans précaution élémentaire ni franc succès.

Ses voisins du dessous crurent d'abord percevoir les vagissements d'un nouveau-né, vu que les crocodiliens, même adultes, vagissent à la manière de nos nourrissons. Jusqu'au jour où Jack se profila sur la porcelaine blanche de leur cuvette de WC sous la forme d'une silhouette malingre et onduleuse, gélatineuse comme ces bonbons douteux, dont les ados raffolent. Mais la chose verdâtre bougeait! Elle clignait même des yeux exorbités.

D'un vigoureux coup de siphon, le pauvre avorton des Everglades fut propulsé vers un contexte fluvial plus conforme à ses origines subtropicales: les égouts de Lausanne. Il s'agit d'un marigot qui s'étoile de la cascade souterraine de Pépinet - où le ruisseau de la Louve se jette dans le Flon, et jusqu'aux sources de cette rivière enterrée, un peu en amont de la Sallaz.

Voilà quelques années que Jack l'Alligator y prospère sans prédateur. En y croquant du rat à volonté, plus rarement d'autres reptiles domestiques évacués comme lui naguère par quelque chasse d'eau. Il serait libre, et bien nourri, mais l'absence de lumière l'aurait rendu albinos et aveugle.

Dans les entrailles obscures de sa ville d'adoption, on le rêvait flottant comme un spectre translucide. Quel dommage qu'il n'existe pas!

## Le procureur fait appel contre l'agent trop rapide

**Le gendarme avait été flashé à 78 km/h dans le village de Dompierre (FR) durant une intervention de routine. Le procureur fait appel de son acquittement en deuxième instance**

Nouvel épisode dans la série policière qui se joue depuis juillet dernier dans la Broye fribourgeoise. Une patrouille de la gendarmerie avait alors été flashée par des collègues à 78 km/h, sans feu ni sirène, dans une zone limitée à 50 km/h, à Dompierre. Les deux policiers tentaient alors de rattraper une conductrice qui utilisait son téléphone au volant. Dénoncé, condamné, puis acquitté lors de son recours il y a douze jours, le caporal au volant au moment des faits est sous le coup d'un appel du procureur général, Fabien Gasser, a appris 24 heures mercredi. Le magistrat, qui avait initialement prononcé une amende de 300 francs, plus frais de justice, attend de lire le jugement du Tribunal de la Broye pour donner ses motivations.

Lors de la condamnation, le procureur avait conclu à une violation grave de la loi sur la circulation routière, même avec de bonnes intentions: le mot d'ordre était alors une «tolérance zéro» pour le téléphone au volant, mais ne justifiait pas, selon lui, une réaction disproportionnée du gendarme. A Estavayer-le-Lac (FR), l'avocat avait invoqué une poursuite légitime, afin de déterminer si l'appel de la conductrice était une infraction ou un délit. On s'attend à un nouveau jugement pour la fin de l'année. **E.L.B.**